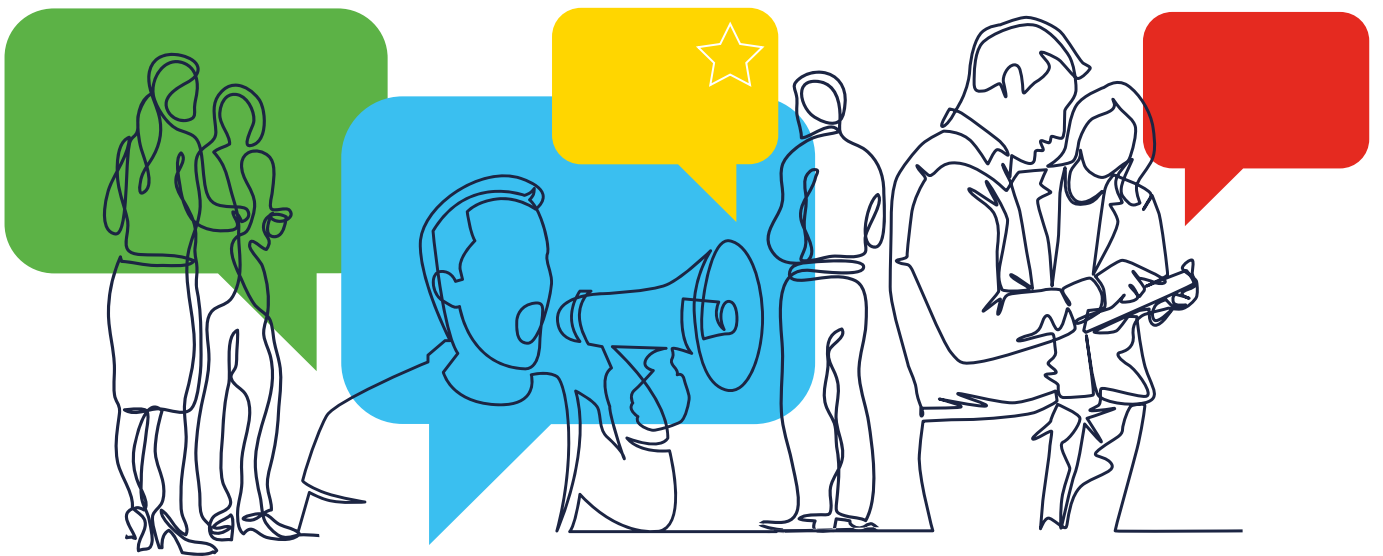




INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE

Comment rédiger une initiative
citoyenne européenne



APPRENDRE – DISCUTER - ENTRER EN CONTACT - OBTENIR DES CONSEILS

| TABLE DES MATIÈRES

Enregistrer votre initiative citoyenne européenne	3
Rédiger votre initiative citoyenne européenne	4



1

Enregistrer votre initiative citoyenne européenne

L'initiative citoyenne européenne offre aux citoyens de l'UE l'occasion unique de placer directement leurs intérêts au cœur de l'élaboration des politiques européennes, en invitant la Commission européenne («la Commission») à présenter une proposition législative dans un domaine relevant de sa compétence. Si l'initiative parvient à recueillir 1 million de déclarations de soutien, la Commission peut décider de soumettre une proposition d'acte juridique. Commence alors une procédure législative, dans le cadre de laquelle le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne décident ensemble dans la plupart des cas (dans certains cas, seul le Conseil décide).

L'organisateur d'une initiative doit en premier lieu faire enregistrer sa proposition d'initiative par la Commission. L'enregistrement ne peut avoir lieu que si la proposition satisfait aux quatre conditions suivantes:

- le groupe d'organiseurs a été constitué et les personnes de contact ont été désignées. À titre facultatif, une entité juridique a été créée aux fins de la gestion de l'initiative et le représentant du groupe d'organiseurs a été mandaté pour agir au nom de l'entité juridique;
- la proposition d'initiative n'est pas manifestement en dehors du cadre des attributions de la Commission en vertu desquelles elle peut présenter une proposition d'acte juridique de l'Union aux fins de l'application des traités;
- la proposition d'initiative n'est pas manifestement abusive, fantaisiste ou vexatoire;
- la proposition d'initiative n'est pas manifestement contraire aux valeurs de l'Union telles qu'énoncées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne, à savoir le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit, le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités, le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Toutes les initiatives dont l'enregistrement a été refusé jusqu'à présent étaient «manifestement en dehors» du cadre des attributions de la Commission. Les décisions de refus peuvent être consultées sur le site web de la Commission.

Cette note d'orientation vous donne des conseils sur la manière de rédiger votre proposition d'initiative et vous aide à mieux cerner le cadre des attributions de la Commission, afin de faire en sorte que votre initiative puisse être enregistrée.



2

Rédiger votre initiative citoyenne européenne

Les conseils suivants vous guideront à travers les différentes sections à compléter pour pouvoir enregistrer votre initiative. Ces informations seront également publiées sur le [site web](#) de l'initiative citoyenne européenne, une fois l'enregistrement de l'initiative confirmé. La **Commission fournira la traduction du contenu de l'initiative** (intitulé et objectifs), y compris l'annexe (5 000 caractères maximum), dans toutes les langues officielles de l'Union.

| Intitulé (100 caractères max.)

L'intitulé sera probablement la dernière chose à laquelle vous réfléchirez lors de la préparation de votre initiative, une fois que vous aurez une idée plus précise de votre proposition. Il mérite toutefois réflexion car il fera partie intégrante de votre «image», que vous pouvez renforcer à l'aide d'une identité visuelle (logo).

La collecte d'un million de signatures ne sera pas une mince affaire, notamment parce que vous devrez convaincre des citoyens qui ne connaissent pas l'objet de votre initiative. En choisissant un intitulé accrocheur, vous pouvez mettre toutes les chances de votre côté en attirant l'attention des citoyens sur la cause que vous défendez.

| Objectifs (max. 1 100 caractères sans espaces):

Vous devrez préciser quel «acte juridique de l'Union» vous souhaitez que la Commission propose:

- il doit s'agir d'un domaine d'action relevant des attributions de la Commission;
- ce peut être un acte législatif contraignant ou non contraignant (une recommandation, par exemple).

Rappel: dans certains domaines, un acte législatif contraignant ne peut pas comporter une harmonisation de la législation des États membres.



Astuces

- Envisagez de rédiger une version courte et une version longue de votre intitulé: il se peut que votre initiative soit de nature assez technique et qu'un intitulé court ne suffise pas à l'expliquer de manière exhaustive. Mais une version courte est importante, surtout pour les médias sociaux et la campagne.
- Pensez à la façon dont l'intitulé sera traduit dans d'autres langues: n'oubliez pas, vous devrez être aussi convaincant vis-à-vis des citoyens qui parlent votre langue que de ceux qui parlent d'autres langues de l'UE!
- N'attendez pas le dernier moment pour décider de l'intitulé: si vous souhaitez consulter vos partenaires à ce sujet, faites-le d'emblée, car cela peut prendre du temps avant que tout le monde se mette d'accord.

Vous devez présenter clairement (et brièvement) les principaux objectifs à atteindre au moyen de l'initiative proposée. Ces objectifs doivent indiquer clairement les résultats que la proposition d'initiative cherche à atteindre. Par exemple:

- L'ICE «Arrêtons l'écocide en Europe: une initiative citoyenne pour donner des droits à la Terre»:

«1. Faire de l'écocide une infraction légale et veiller à ce que les personnes physiques et morales puissent être tenues responsables d'écocide conformément au principe de responsabilité supérieure. 2. Interdire et prévenir tout écocide sur le territoire européen ou les territoires maritimes relevant de la législation de l'Union, ainsi que les actes commis en dehors de l'UE par des personnes morales enregistrées dans l'UE ou des ressortissants de l'UE. 3. Prévoir une période de transition vers une économie durable»

| Quelles sont les compétences de l'UE?

Les compétences de l'Union sont définies dans les traités européens (articles 2 à 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne – TFUE).

Compétence exclusive (voir l'article 3 du TFUE)	Compétence partagée (voir l'article 4 du TFUE)	Compétence pour appuyer, coordonner ou compléter l'action des États membres (voir l'article 6 du TFUE)	Compétence pour prendre des mesures visant à garantir que les États membres coordonnent leurs politiques (voir l'article 5 du TFUE)
<ul style="list-style-type: none"> • union douanière • établissement des règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur • politique monétaire pour les États membres dont la monnaie est l'euro • conservation des ressources biologiques de la mer dans le cadre de la politique commune de la pêche • politique commerciale commune • conclusion d'accords internationaux <ul style="list-style-type: none"> - lorsque cette conclusion est prévue dans un acte législatif de l'UE - lorsque cette conclusion est nécessaire pour permettre à l'UE d'exercer sa compétence interne - dans la mesure où elle est susceptible d'affecter des règles communes ou d'en altérer la portée. 	<ul style="list-style-type: none"> • marché intérieur • politique sociale, pour les aspects définis dans le TFUE • cohésion économique, sociale et territoriale • agriculture et pêche, à l'exclusion de la conservation des ressources biologiques de la mer • environnement • protection des consommateurs • transports • réseaux transeuropéens • énergie • espace de liberté, de sécurité et de justice • enjeux communs de sécurité en matière de santé publique, limités aux aspects définis dans le TFUE • recherche, développement technologique et espace • coopération au développement et aide humanitaire 	<ul style="list-style-type: none"> • protection et amélioration de la santé humaine • industrie • culture • tourisme • éducation, formation professionnelle, jeunesse et sport • protection civile • coopération administrative <p>Les actes juridiquement contraignants adoptés par l'UE dans ces domaines ne peuvent pas comporter d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • politique économique • emploi • politiques sociales



Tip

- Définissez des objectifs clairs et ciblés!

Les dispositions des traités que vous jugez pertinentes pour l'action proposée:

Vous devez recenser une ou plusieurs dispositions du traité qui habilite(nt) la Commission à agir dans le cadre de ses attributions.

Domaines d'action	Articles du traité (TFUE*, sauf disposition contraire)
Agriculture et pêche	Articles 38 – 44
Budget	Articles 310 – 324
Protection civile	Article 196
Concurrence	Articles 101 – 109
Protection des consommateurs	Article 169
Culture	Article 167
Douanes	Articles 30 – 33
Développement et coopération	Articles 208 – 213
Politiques économiques et monétaires	Articles 119 – 144
Éducation, formation, jeunesse et sport	Articles 165 – 166
Emploi et affaires sociales	Articles 145 – 161
Énergie	Article 194
Élargissement	TUE* – Article 49, article 212
Environnement et action pour le climat	Articles 191 – 193
Commerce extérieur	Articles 206 – 207
Lutte contre la fraude	Article 325
Sécurité alimentaire	Articles 43, 168 – 169
Libre circulation: des personnes des services des capitaux	Articles 45 – 55 Articles 56 – 62 Articles 63 – 66
Aide humanitaire	Article 214
Industrie et entreprises	Article 173
Société de l'information	Articles 179 – 190
Marché intérieur et libre circulation des marchandises	Articles 26 – 29, 114, 115
Justice, liberté et sécurité Politiques relatives aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration Coopération judiciaire Coopération policière	Articles 67 – 89 Articles 77 – 80 Articles 81 – 86 Articles 87 – 89
Lutte contre les discriminations et citoyenneté	Articles 18 – 25
Santé publique	Article 168
Politique régionale – Cohésion économique, sociale et territoriale	Articles 174 – 178, articles 162 – 164
Recherche et innovation	Articles 179 – 190
Fiscalité	Articles 110 – 113
Tourisme	Article 195
Transports	Articles 90 – 100

Remarque: cette liste couvre les grands domaines d'action définis dans les traités européens et n'est pas nécessairement exhaustive. Veuillez consulter le texte des traités pour en savoir plus.

* TFUE = traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TUE = traité sur l'Union européenne

Le texte ci-dessus est destiné à guider les organisateurs potentiels d'initiatives citoyennes. Il n'engage pas juridiquement la Commission européenne, ne prétend pas être exhaustif et ne constitue pas une interprétation officielle des textes des traités.

Bien que vous deviez fournir dans le registre en ligne de la Commission les **dispositions du traité** que vous jugez pertinentes pour l'action proposée, dans la pratique, **votre initiative sera enregistrée même si** ces dispositions ne sont pas correctes, **tant que l'initiative satisfait aux conditions précitées, en particulier qu'elle ne soit pas manifestement en dehors du cadre des attributions de la Commission en vertu desquelles elle peut présenter une proposition d'acte juridique de l'Union.**

Toutefois, si votre initiative est manifestement en dehors du cadre des attributions de la Commission, la Commission vous informera de son évaluation et vous pourrez **modifier et représenter votre initiative** conformément aux exigences.

Votre initiative peut également être **partiellement enregistrée** lorsqu'une partie de l'initiative, comprenant ses objectifs principaux, n'est pas manifestement en dehors du cadre des attributions de la Commission en vertu desquelles celle-ci peut présenter une proposition d'acte juridique de l'Union. Dans ce cas, vous ne pourrez recueillir des déclarations de soutien qu'en ce qui concerne la portée de l'enregistrement.

| Informations facultatives:

Si vous souhaitez fournir des informations plus détaillées sur l'objet, les objectifs et le contexte de votre initiative, vous pouvez ajouter:

- une annexe, en utilisant le champ approprié (max. 5 000 caractères);
- des informations supplémentaires, y compris des informations de base plus détaillées (à télécharger);
- un projet d'acte juridique (à télécharger).

Veuillez noter que la **traduction des informations supplémentaires** sur l'initiative et, le cas échéant, du **projet d'acte juridique**, ne sera pas assurée par la Commission, mais relève de la **responsabilité du groupe d'organiseurs.**

Plusieurs organisateurs ont décidé de fournir des informations supplémentaires dans un document joint à leurs initiatives, y compris trois de ceux ayant recueilli un million de signatures:

- Politique de cohésion pour l'égalité des régions et le maintien des cultures régionales
- Stop Vivisection
- Interdire le glyphosate et protéger la population et l'environnement contre les pesticides toxiques
- Initiative européenne pour le pluralisme des médias



Vous pouvez structurer le document comme vous le souhaitez afin d'expliquer et de renforcer votre initiative et son objectif. Il n'existe pas de limite de caractères ou d'images, pour autant que le fichier ne dépasse pas 5 Mo.

Les projets d'actes juridiques sont beaucoup moins fréquents, mais ont été inclus dans un certain nombre d'initiatives, telles que:

- [Europe CARES](#) – Une éducation inclusive de qualité pour les enfants handicapés
- [Un de nous](#)
- [Maman, Papa et les enfants](#)
- [Stop Plastic in the Sea](#)

Tous ces éléments supplémentaires peuvent vous aider à communiquer les objectifs de votre initiative durant la phase initiale d'enregistrement, la collecte des déclarations de soutien et la phase finale d'examen par la Commission.

Si votre initiative parvient à recueillir 1 million de signatures, la Commission entamera la phase d'examen qui tiendra compte de toutes les informations telles qu'elles ont été enregistrées, y compris l'annexe, les informations supplémentaires et le projet d'acte juridique. Il est par conséquent important que vous ajoutiez, dès la phase d'enregistrement, toutes les informations que vous voulez voir examiner par la Commission, car vous n'aurez pas la possibilité de les ajouter à un stade ultérieur!

Si vous avez besoin d'évaluation ou de conseils indépendants et personnalisés pour déterminer si votre initiative n'est pas manifestement en dehors du cadre des attributions de la Commission, consultez la section «Obtenir des conseils» du forum de l'initiative citoyenne européenne et soumettez une demande. Vous recevrez des conseils personnalisés dans un délai maximum de 8 jours ouvrables.

Le texte ci-dessus est destiné à guider les organisateurs potentiels d'initiatives citoyennes. Il n'engage pas juridiquement la Commission européenne, ne prétend pas être exhaustif et ne constitue pas une interprétation officielle des textes des traités. La Commission ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y figurent.



Astuces

- Vérifiez les articles du traité qui peuvent servir de base juridique valable à la proposition d'acte juridique de l'Union par la Commission. Exemples d'initiatives (sur la base des décisions de la Commission en matière d'enregistrement): «Nous sommes une Europe accueillante: apportons notre aide!»: article 77, paragraphe 2, point b), article 78, paragraphe 2, article 79, paragraphe 2, article 82, paragraphe 2, point c), et article 83, paragraphes 1) et 2) du TFUE; «Arrêt de l'extrémisme»: article 114, article 153 et article 19 du TFUE.
- Lisez attentivement les articles du traité. Les articles faisant référence à une «procédure législative» (ordinaire ou spéciale) peuvent être utilisés pour une initiative, à moins qu'ils ne mentionnent explicitement qu'une institution autre que la Commission doit présenter la proposition. D'autres articles indiquant expressément que la Commission est chargée de soumettre une proposition peuvent également être utilisés.
- Rappel: énumérer une multitude d'articles ne favorisera pas forcément l'enregistrement de l'initiative!
- Examinez les initiatives enregistrées pour trouver de nouvelles idées, ainsi que celles dont l'enregistrement a été refusé.